

Sensibilisation aux risques chimiques

Public

Toute personne impliquée dans la prévention du risque chimique ou appelée à manipuler, utiliser et stocker des agents chimiques : animateur Sécurité, responsable HSE, membres du CHSCT, encadrement, opérateurs

Prérequis

Comprendre les instructions de sécurité

Durée

1 jour
(7 heures)

Prix

Objectifs

Être capable d'analyser les risques du stockage, de la manipulation et de l'utilisation des produits chimiques.

Programme

Présentation des grandes familles d'agents chimiques
 Les familles de risques (toxique, corrosif, inflammable, comburant...)
 Reconnaître un agent chimique dangereux et savoir l'utiliser en sécurité
 Les étiquettes des produits chimiques (code du travail, transport, règlement CLP)
 La fiche de données de sécurité
 Sensibilisation à la toxicologie industrielle
 Mode de pénétration dans l'organisme
 Les bonnes pratiques en fonction des familles de risques
 Choix des mesures préventives et de protection
 Organiser et gérer le stockage des produits
 La prévention collective
 La protection individuelle
 La conduite à tenir en cas d'incident :
 - pour la santé des personnes (se protéger, protéger ses collègues et porter secours)
 - pour l'environnement
 L'évacuation des déchets chimiques :
 Cas concrets et débat en fonction des expériences

Évaluation continue des stagiaires durant la formation et délivrance d'une attestation de formation

Moyens pédagogiques

- Formateur expérimenté
- Diaporama pédagogique interactif
- Exercice d'évaluation
- Livret stagiaire

Dates

Sur demande

LE + ABEELITY

- Une formation conçue et animée par des professionnels et sur demande.

Inscription

contact@abeelity.fr
01 30 17 74 75

Cette formation dans votre entreprise ?
Contactez-nous !

Infos

Art R.4412-38 et R.4412-87 du Code du Travail :
 Tout chef d'établissement est tenu d'établir une notice pour chaque poste de travail exposant les travailleurs à des substances ou des préparations chimiques dangereuses. Cette notice est destinée à les informer des risques. L'employeur veille à ce que le personnel reçoive une formation quant aux précautions à prendre.
 Les travailleurs exposés à l'action d'agents CMR (Cancérogènes, mutagènes, toxiques par la reproduction) doivent être formés.